



**DELIBERATION N° 22/108 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE À L'IMPRESCRIPTIBILITÉ
DU DROIT À L'AVORTEMENT**

**CHÌ ADOPRA UNA MUZIONE RILATIVA À L'IMPRASCRIZIONI DI U DIRITTU
À L'ABORTU**

SEANCE DU 1ER JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le premier juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 17 juin 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Vanina LE BOMIN, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, François SORBA, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Hervé VALDRIGHI à M. Romain COLONNA
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à M. Romain COLONNA
Mme Anna Maria COLOMBANI à M. Don Joseph LUCCIONI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Joseph SAVELLI à Mme Paula MOSCA
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Pierre GHIONGA à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Jean-Christophe ANGELINI à Mme Vanina LE BOMIN
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Françoise CAMPANA
M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Hyacinthe VANNI
Mme Sandra MARCHETTI à Mme Paula MOSCA
M. Georges MELA à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Julia TIBERI à M. Antoine POLI

M. Jean-Jacques LUCCHINI à Mme Danielle ANTONINI
M. Paul QUASTANA à Mme Serena BATTESTINI
M. Jean-Charles GIABICONI à Mme Françoise CAMPANA
M. Jean-Baptiste ARENA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI
M. Paul-Félix BENEDETTI à Mme Véronique PIETRI
M. Didier BICCHIERAY à M. Jean-Michel SAVELLI
M. Jean-Marc BORRI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Pierre POLI à M. Saveriu LUCIANI
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Nadine NIVAGGIONI

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Josephina GIACOMETTI-PIREDDA, Charlotte TERRIGHI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse et notamment son article 73,
- VU** la motion déposée par Mme la Présidente de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (61) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** qu'une femme meurt toutes les neuf minutes d'un avortement non sécurisé,

CONSIDERANT que l'Agence des Nations Unies pour la santé sexuelle et reproductive (Fonds des Nations Unies pour la population - UNFPA) estime que près de la moitié des grossesses dans le monde conduisent à des naissances non intentionnelles, soit 121 millions de grossesses non désirées dans le monde par an, entraînant 22 millions d'avortements à risque, 47 000 décès et plus de 5 millions de cas de complications,

CONSIDERANT que le Center for Reproductive Rights souligne que près de 700 millions de femmes vivent dans un pays où les lois en matière d'avortement sont restrictives,

CONSIDERANT que l'UNFPA indiquait dans son rapport, *Mon corps m'appartient. Revendiquer le droit à l'autonomie et à l'autodétermination* portant sur 57 pays dans le monde, que « seule la moitié des adolescentes et des femmes peuvent prendre leurs propres décisions en matière d'autonomie et d'intégrité corporelles »,

CONSIDERANT que douze millions de femmes ont connu des perturbations dans la prise en charge en matière de planification familiale, ce qui aurait provoqué 1,4 million de grossesses non désirées depuis le début de la pandémie de Covid-19,

CONSIDERANT que, d'après des statistiques du ministère de la Santé, la Corse a compté en 2019, 19,4 IVG pour 1 000 femmes, contre 15,6 en moyenne nationale et 9,6 IVG pour 1 000 mineures alors que la moyenne nationale est de 5,4,

CONSIDERANT que l'avortement est défini comme un droit humain fondamental et inaliénable dans plusieurs textes internationaux dont la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDEF) de 1979, la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) de 1994 et la Déclaration et le Programme d'action de Pékin de 1995,

CONSIDERANT que, dans ce contexte, des conservateurs ne cessent, en situation de guerre comme de paix, de déployer des stratégies partout dans le monde pour restreindre et bafouer les droits des femmes,

CONSIDERANT que si certains pays ont dépénalisé l'avortement après de longues batailles menées par la société civile, comme en Irlande en 2019, en Nouvelle-Zélande en 2020, ou en Argentine et au Mexique en 2021, la situation pour l'accès à la contraception et au droit à l'avortement demeure préoccupante au niveau international, mettant en danger la santé et la vie des femmes,

CONSIDERANT que la Cour suprême des États-Unis, plus haute juridiction du pays, a contre l'avis d'une majorité de la population, mis fin au droit à l'IVG au niveau national, pourtant garanti depuis 1973, et que de nombreux États ont déjà promulgué des lois pour interdire l'avortement sur leur territoire, voire l'y criminaliser,

CONSIDERANT que ce revirement sur un demi-siècle de jurisprudence marque une régression sans équivalent dans l'histoire moderne, dont la tendance jusqu'ici, était d'accroître les droits,

CONSIDERANT que les droits fondamentaux des femmes incluent la maîtrise de leur sexualité et la liberté de décision en matière de procréation,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

REAFFIRME SOLENNELLEMENT que le droit à l'avortement est un droit fondamental, que nul ne peut entraver.

RAPPELLE que le droit à l'interruption volontaire de grossesse est le résultat d'un combat politique universaliste pour l'émancipation des femmes et un marqueur fort de l'égalité femme - homme de notre société.

DEMANDE une protection juridique empêchant tout frein à l'exercice de ce droit.

DEMANDE que la prévention des grossesses non intentionnelles soit considérée comme une priorité des politiques de santé en améliorant l'information en matière de santé sexuelle et reproductive et en garantissant l'accès aux moyens de contraception et à l'IVG sur l'ensemble du territoire, à l'instar du réseau insulaire de maîtrise des naissances « RIMANA » (Reta Isulana di a MAestria di e NAscite),

inauguré par la Collectivité de Corse le 19 avril dernier.

DEMANDE que les moyens organisationnels, techniques et financiers dévolus à la prise en charge des femmes désireuses d'avoir recours à une IVG soient réellement assurés. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 1er juillet 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. A. Maupertuis', with a horizontal line extending from the bottom of the signature.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS